

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 14/09/2022

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'affichage de la convocation : 14/09/2022

Qui ont pris part à la Délibération : 12  
*dont 1 pouvoir*

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Sandrine GADBLED, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

**Excusé(s)** : Michel AGUETTAZ *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Annie GORGES, Ludovic PEROT, Anthony d'AMBROSIO

**Marc ROZIER** a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2022-21

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE COMITÉ D'ANIMATION DE PLANAISE POUR LA MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DANS LE BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2021-22 du 22.09.2021 par laquelle il a été validé la mise à disposition à titre gratuit de la remise communale jouxtant la salle Le Préau.

Par courrier du 22 août 2022, le Comité d'Animation de Planaise a fait part à la Mairie de Planaise de son souhait d'obtenir une mise à disposition de locaux dans le Bâtiment Technique Communal sis route des Iles à Planaise. En effet, le Comité d'Animation de Planaise souhaitant poursuivre et développer ses activités et animations, a constaté que la remise communale ne répond plus à ses besoins.

Il y a donc lieu de signer une convention de mise à disposition d'une partie du Bâtiment Technique Communal en faveur du Comité d'Animation de Planaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du Bâtiment Technique Communal, comme défini dans la convention sus citée,

- **APPROUVE** les conditions de cette mise à disposition à titre gratuit validée par une convention à signer par les deux parties et comprenant 9 articles,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention sus citée et tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **11 dont 1 pouvoir**

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour copie conforme  
**Le Maire,**  
**Lionel MURAZ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Marc ROZIER**



*« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL

## Entre :

La **Commune de PLANAISE**, domiciliée 1305 route des Allobroges – 73800 PLANAISE, et représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Lionel MURAZ**,

*Et*

L'Association **COMITÉ D'ANIMATION DE PLANAISE**, représentée par son président **Monsieur Lionel CHRISTIN**, domicilié 201 chemin des Griattes à 73800 PLANAISE, ci-après dénommé l'utilisateur,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1

La Commune de PLANAISE met à la disposition exclusive du **COMITÉ D'ANIMATION DE PLANAISE**, 2 travées du Bâtiment Technique Communal accessibles par la cuisine, la mezzanine et l'espace situé dessous. La cuisine et le sanitaire sont en usage partagé entre le Comité et la Commune de Planaise.

Le Comité d'animation de Planaise organise des événements festifs sur la commune afin de favoriser le lien entre les habitants et le « vivre ensemble » afin de pérenniser l'esprit de village et de solidarité chers à tous les planaisots. Le Comité prête des tables et des bancs aux habitants de Planaise pour leurs événements familiaux ainsi qu'à la Commune de Planaise pour les événements municipaux.

## Article 2

Le Bâtiment Technique Communal **est mis à disposition gratuitement**.

Cependant, les abonnements eau et électricité du bâtiment ainsi que les consommations afférentes sont prises en charge par le Comité d'animation, qui assume ainsi également les consommations à usage communal (pompe de la citerne d'eau sur juillet août principalement).

Il est précisé que pour la troisième travée du local qui dispose d'un accès indépendant, dans le cas d'usage par un occupant tiers, des compteurs et branchements séparés devront être mis en place si nécessaire.

Le Comité d'animation s'engage également à souscrire une assurance « occupant » pour le local et fournira l'attestation annuellement à la Commune.

La période de mise à disposition est fixée à 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

## Article 3

L'utilisateur s'engage à affecter la travée-local à l'intérieur du Bâtiment Technique Communal exclusivement à la réalisation de l'activité suivante :

- **Stockage de matériel et d'équipements divers**
- **Les activités festives organisées dans le local ou à ses abords sont soumis à déclaration/autorisation à la Mairie de Planaise.**

## Article 4

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation du local, notamment :

- Par le respect du bâtiment et du voisinage,
- Par le nettoyage régulier des locaux mis à disposition,
- Par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage des locaux mis à disposition.
- Ne rien mettre à moins d'un mètre des rails de la porte sectionnelle

### Article 5

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise des clés par l'utilisateur. Il lui appartient donc, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Commune de PLANAISE, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Tout aménagement important doit être validé par un représentant de la Mairie avant réalisation. Les aménagements souhaités sont financés par le Comité d'Animation.

En cas de défaillance, le nettoyage sera confié à une entreprise spécialisée et les heures de ménage effectuées pour remettre en état les locaux mis à disposition seront à la charge de l'utilisateur.

### Article 6

Un double de la clé de l'accès par la cuisine sera confié à l'utilisateur, qui s'engage à le restituer à la fin de l'usage des locaux. En cas de non restitution de la clé, le changement de la serrure sera à la charge de l'utilisateur.

### Article 7

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Il sera seul responsable des conséquences de l'occupation et de l'utilisation qu'il fera des lieux, sans recours possible contre la Commune de PLANAISE dont la responsabilité sera totalement dérogée, pour tous dommages résultant du fait ou de la faute de l'utilisateur, considéré avoir seul les lieux sous sa garde au sens de l'article 1384 du Code Civil.

### Article 8

Cette utilisation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et contenant notamment une couverture en Responsabilité Civile ainsi qu'une renonciation à tous recours contre la Commune de PLANAISE.

L'utilisateur fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'il organise dans le local.

### Article 9

La Commune de PLANAISE peut résilier la présente convention à la fin de chaque période de mise à disposition en adressant un Courrier en Recommandé avec Accusé de Réception à l'association **COMITÉ D'ANIMATION DE PLANAISE** deux mois avant la date anniversaire.

L'utilisateur peut résilier la présente convention à la fin de chaque période de mise à disposition en adressant un Courrier en Recommandé avec Accusé de Réception à **La Commune de PLANAISE** deux mois avant la date anniversaire.

La convention sera réputée caduque de fait en cas de dissolution de l'association Comité d'Animation de Planaise.

Convention établie en deux exemplaires, approuvée par la délibération n° Dél 2022-21 du 27.09.2022 du Conseil Municipal.

Fait à PLANAISE, le 27 septembre 2022

Commune de PLANAISE,  
Le Maire,  
Lionel MURAZ



Signature précédée de la mention manuscrite  
"lu et approuvé"  
COMITÉ D'ANIMATION DE PLANAISE  
Le Président,  
Lionel CHRISTIN

lu et approuvé